

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DVD 1061 Canal de l'Ourcq – Indemnisation (1 396 euros) de l'EARL Ferme du Château.

M^{me} Célia BLAUEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de l'EARL Ferme du Château, en réparation du dommage déclaré le 3 janvier 2013 et causé par des lapins de garenne à son exploitation agricole, sur des parcelles cadastrées ZA n°4, 5, 6 et 29, au lieu-dit « les vieilles vignes » à Messy (77), longeant le canal de l'Ourcq, domaine public fluvial ;

Vu le rapport d'expertise final du 27 avril 2013 ;

Vu le procès-verbal d'estimation des dommages n°28/2014 des 18 mars et 5 avril 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 1 396 euros, à l'indemnisation amiable du tiers désigné ci-après, en réparation du dommage déclaré le 3 janvier 2013 et occasionné aux parcelles de colza de l'exploitation agricole EARL Ferme du Château, à proximité du canal de l'Ourcq.

Désignation du bénéficiaire	Déclaration du sinistre	Montant de l'indemnité
EARL Ferme du Château	03 janvier 2013	1 396,00 euros